



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2020 / 023 / 1913

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » pour l'opération « Réfection des chemins des Cipriou et de l'Oratoire »

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 19/14 du 10 avril 2014, modifiée par la délibération n° 99/15 du 12 octobre 2015, donnant délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le département des Bouches-du-Rhône au titre des « travaux de proximité » ;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des chemins des Cipriou et de l'Oratoire, fortement dégradés,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds pour les « Travaux de Proximité » de l'année 2020, pour le financement de l'opération « Réfection des chemins des Cipriou et de l'Oratoire », à hauteur de 70% du montant des travaux estimés à 89 125 € HT, soit 62 387,50 €,

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé qui fait état d'un montant prévisionnel des travaux estimé à 89 125 € HT, pour une participation communale de 26 737,50 €,

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice et de l'exercice suivant,

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marnane.

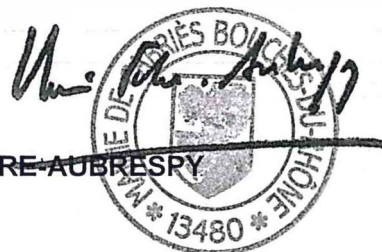
ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20200331-DEC_1913-AU
Date de réception préfecture : 31/03/2020

Fait à Cabriès, le 31/03/2020

Le Maire



Hervé FABRE-AUBRESPY

Affiché le

Publié au RAA le

Transmis au contrôle de légalité le :

AR n°



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Commune de Cabriès

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

REFERENCES DU DOSSIER

N° DOSSIER :

COMMISSION PERMANENTE DU :

OBJET DE LA SUBVENTION : REFECTION DES CHEMINS DES CIPRIOU ET DE L'ORATOIRE

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

COUT HT	FINANCEMENTS
89 125 €	Département : 62 387,50 € (70% - Travaux de proximité)
	Autofinancement Commune : 26 737,50 € (30%)
TOTAL HT : 89 125 €	TOTAL FINANCEMENTS : 89 125 € (Taux 100%)

Rappel : Le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussigné M Hervé FABRE-AUBRESPY, Maire de la commune de CABRIES atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le 3 1/03/2020,

